Urssaf
Au service de notre protection sociale

Aquitaine

Fourniture et livraison d'accessoires informatiques pour l'Urssaf Aquitaine

URSSAF d'Aquitaine

2026 PAM 09

Règlement de Consultation (RC)

Date et heure limites de remise des offres :

Le 10/12/2026 à 12h00

PROCEDURE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE
Articles L 2132-2 et R 2132-2 du code de la commande publique
Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Toute observation , tout questionnement ou demande de précisions doivent faire l'objet d'une question écrite avant la remise de l'offre.

Il ne pourra élever aucune réclamation ou prétendu à une quelconque indemnité ou complément financier du fait de l'exécution du marché.

Possibilité de procédure de négociation avec les candidats ayant remis les deux meilleures offres au regard des critères définis. Le marché pourra cependant être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Le dépôt dématérialisé obligatoire.

La remise des documents de candidature avec le dépôt de l'offre est obligatoire.

Date début du marché : 01/01/2027

Désignation d'un interlocuteur unique obligatoire.

Application de pénalités prévue par le marché.

ARTICLE 1 – NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

L'Urssaf Aquitaine, représentée par le directeur régional, 3 rue Théodore Blanc, 33084 Bordeaux cédex.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'accessoires informatiques – câbles, cordon, souris, adaptateurs, etc, avec garantie constructeur et service après-vente, pour le siège de Bruges et l'ensemble des sites de l'Urssaf Aquitaine: .

- Le site de Bruges, 3 rue Théodore Blanc – 33520 Bruges
- Le site de Boutaut, 1 rue Prévost - 33520 Bruges
- Le site de Mont-de-Marsan, 6 allée Claude Mora - 40000 Mont-de-Marsan
- Le site d'Agen, 16 rue Colonels Lacuée - 47000 Agen
- Le site de Billère, 10 rue Antoine de Bourbon - 64140 Billère
- Le site d'Anglet, 6 avenue Belle Marion - 64600 Anglet
- Le site de Périgueux, 50 rue Claude Bernard- 24000 Périgueux

Code CPV :

Code CPV: 30200000-1 Matériel et fournitures informatiques

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en procédure adaptée en application et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlementation sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général, et des articles L 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes passé selon les modalités définies dans le cahier des clauses techniques particulières et le cahier des charges administratives particulières en application des dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le marché est conclu pour un montant maximum de 130 000 € HT sur la totalité de la durée du marché.

Cette consultation est passée par l'Urssaf Aquitaine qui signera, notifiera et exécutera la commande avec le titulaire retenu.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

L'Urssaf Aquitaine pourra mettre en œuvre une procédure de négociation avec les candidats ayant remis les deux meilleures offres au regard des critères définis. Le marché pourra cependant être attribué sur la base des offres initiales sans négociation

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site PLACE.

Le marché issu de la présente consultation est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP).

4- DUREE DES MARCHES

Le marché objet de la présente consultation est conclu à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027 et reconductible deux fois pour une durée d'un an. Le marché ne pourra se poursuivre au-delà du 31/12/2029.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Le pouvoir adjudicateur peut dénoncer le marché en faisant part de sa décision au titulaire, au moins **deux mois avant l'échéance de l'année en cours** (31 décembre) par courrier recommandé avec accusé de réception ; dans le cas contraire, le marché est reconduit.

Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

L'absence de reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

ARTICLE 5– GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.
L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement au regard des renseignements demandés dans le présent avis, se fera de manière globale. Le groupement peut donc présenter les garanties financières, techniques et professionnelles de chacun de ses membres, ou de certains de ses membres.

ARTICLE 6– CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Dans une volonté de démarche de protection de l'environnement, il est intégré dans le présent marché des clauses environnementales détaillées dans le CCTP.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (gratuit) est disponible et téléchargeable sur la plateforme PLACE.
Les candidats peuvent télécharger, librement et gratuitement, les documents dématérialisés du DCE via la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse internet suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner :
- le nom de l'organisme qui candidate,

- le nom de la personne physique qui télécharge les documents,

- une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Cette démarche permet au candidat de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (précisions ou report de délais, réponses aux questions posées par d'autres candidats etc.).

Le candidat qui ne s'identifie pas préalablement ou qui s'identifie mal ne pourra formuler aucune réclamation contre le pouvoir adjudicateur.

Un guide des utilisateurs est à disposition sur le site. En cas de problème, le support PLACE est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés, un support téléphonique est également mis à disposition. Les informations se trouve à l'adresse internet suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAide

Tous les renseignements permettant de déposer une offre de façon dématérialisée pourront être demandés via l'onglet « Questions/réponses » de la plateforme de dématérialisation PLACE.

ARTICLE 8 – VARIANTES- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES- RECONDUCTIONS OU AVENANTS

- Variantes :

Les variantes sont interdites. Les candidats doivent répondre conformément à la solution de base demandée.

- Prestations supplémentaires éventuelles :

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas prévues dans le marché.

- Reconductions ou avenants :

Avenants prévisibles ou potentiels : le marché est susceptible de faire l'objet d'adaptations en cours d'exécution.

Des marchés de prestations similaires pourront également être passés conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Toutes les conditions de réexamen sont indiquées dans le cahier des charges administratives. (CCAG).

ARTICLE 9 – MODALITES FINANCIERES

9.1 – Condition et mode de paiement

L'opération est financée par les fonds propres de l'organisme.
Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement.

Aucune avance ou acompte ne seront versés.

Les marchés sont traités à prix unitaires . Les prix sont fermes la première année et révisables selon les modalités définies dans le présent marché.

9.2 - Unité monétaire

Le candidat est informé que l'organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro. La monnaie de paiement et d'exécution du présent marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 10 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES

Aucun cautionnement ou garantie ne sont exigés.

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES OFFRES

11.1 – Pièces relatives aux candidatures et aux offres

11.1.1 – Pièces relatives aux candidatures :

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des éléments suivants :

1- **une lettre de candidature** (formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations), mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement (conjoint ou solidaire). En cas de groupement, le document fera apparaître les membres et sera signé par l'ensemble de ces derniers ou par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement. La convention de groupement d'entreprises pourra être exigée par l'URSSAF Aquitaine.

   Le candidat doit notamment remettre une déclaration sur l'honneur indiquant ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 , aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
   Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat doit remettre la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

2- **une déclaration du candidat**, en complétant le formulaire DC2 ou tout autre document contenant les mêmes informations.

Le candidat devra démontrer qu'il dispose **des capacités techniques, professionnelles et financières** pour réaliser les prestations (les formulaires DC1 et DC2 peuvent être utilisés) pour justifier de ses :

3- **Capacités techniques , professionnelles et financières**:

Le candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités techniques en moyens matériels et moyens humains :

- en produisant **la liste des principales prestations similaires ayant étant été réalisées** auprès d'un pouvoir adjudicateur ou acheteur privé au cours **des trois dernières années,**

- en produisant les certificats éventuels établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques (en précisant les références et les coordonnées des organismes certificateurs) ou toutes autres preuves de mesure équivalente de garantie de la qualité produites par les candidats.

  Les candidats peuvent remettre de manière facultative des certificats de bonne exécution de prestations déjà réalisées.

- en communiquant **une description succincte de la société démontrant qu'il possède les capacités matérielles et logistiques et les ressources humaines suffisantes pour réaliser les prestations objets du présent marché**

- en communiquant le **chiffre d'affaires des trois dernières années.**

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Les candidats doivent également apporter la preuve qu'ils disposent d'une **assurance pour les risques professionnels, en communiquant dès le dossier de candidature les attestations indiquant le numéro de la ou des polices, le montant et l'étendue des garanties.**

4 - **copie des pouvoirs attestant de la capacité des signataires**

La remise des documents énumérés ci-dessus est obligatoire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.
Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui , ce dernier produit, pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le pouvoir adjudicateur, préalablement à l'attribution des marchés, demandera au candidat retenu de justifier qu'il ne rentre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

Le candidat retenu bénéficiera de 8 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le marché ne pourra être notifié au candidat concerné que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

11.1.2 Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplis et signés par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

11.1.3 – Pièces relatives à l'offre **:**

Le dossier de l'offre devra contenir les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement**

- **le BPU** non modifiée et intégralement complété,

- **Le cadre de réponse technique OBLIGATOIREMENT COMPLETE, d'un maximum de 12 pages, qui devra apporter les éléments de réponse suivants :**

I - **Moyens humains**

1.1 Présentation des équipes dédiés à l'exécution du marché et de l'interlocuteur unique
1.2 Présentation des modalités d'organisation mises en œuvre pour répondre aux exigences du CCTP
1.3 Organisation de la livraison et modalités garantissant le respect des délais de livraison

II – **Matériel**

2.1 Caractéristiques techniques du matériel proposé, performance du matériel proposé, **remplacement , garantie**, avec remise en annexes :
- des fiches techniques et de sécurité de chaque produit et matériel proposés,
- une notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition des produits et des matériels,
- une notice décrivant leurs fonctions et conditions d'utilisation.

2.2 Les modalités de garantie de la continuité de l'offre (changement de gamme et références constructeurs)

IV Les démarches environnementales et sociétales en rapport avec la prestation : présentation des actions contribuant au développement durable dans le cadre du marché :

Présentation de la part des produits titulaires de l'écolabel européen ou tout autre écolabel équivalent, et de la part de matériaux recyclés ou réemployés proposée.
Présentation des matériaux d'emballage recyclés utilisés , par type et en pourcentage

Le candidat peut en outre indiquer tout autre élément qu'il estime de nature à appuyer son offre.

Le cadre de réponse technique, d'un MAXIMUM DE 12 PAGES, doit OBLIGATOIREMENT ETRE COMPLETE.
Le défaut de remise du cadre de réponse technique, ou le non-respect de son format, conduira au rejet de l'offre.
Aucun autre document (hormis les notices et fiches techniques des équipements) ne sera accepté ni évalué dans le cadre de l'offre.

11. 2 Critères de sélection

11.2.1 Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures. Seule la candidature du titulaire pressenti au regard de l'analyse et du classement des offres est examinée.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, avant l'examen de la candidature, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, celui-ci a la faculté de demander au candidat de produire ou de compléter lesdites pièces dans un délai imparti, qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Après analyse du dossier de candidature, éventuellement complété, ne sera pas admise :

- la candidature qui n'est pas recevable en application des articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique
- la candidature qui n'est pas accompagnée des pièces mentionnées aux articles R 2143-3 et suivants du code de la commande publique et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de consultation
- la candidature qui ne présente pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

11.2.2 Critères de sélection des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, en application des articles L 2152-7 et R2152-7 du code de la commande publique.

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L 2152-1 et suivants et R 2152.6 du code de la commande publique.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-7 , R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique selon les critères énoncés ci-dessous :

Critères	Coefficient de la pondération
VALEUR TECHNIQUE	**50 POINTS**
I - **Moyens humains**	**10 points**
1.1 Présentation des équipes dédiés à l'exécution du marché et de l'interlocuteur unique	**2 points**
1.2 Présentation des modalités d'organisation mises en œuvre pour répondre aux exigences du CCTP	**4 points**

1.3 Organisation de la livraison et modalités garantissant le respect des délais de livraison	**4 points**
II – **Matériel**	**40 points**
2.1 Caractéristiques techniques du matériel proposé, performance du matériel proposé, remplacement, garantie, avec remise en annexes : -des fiches techniques et de sécurité de chaque produit et matériel proposés, -une notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition des produits et des matériels, -une notice décrivant leurs fonctions et conditions d'utilisation.	**30 points**
2.2 Les modalités de garantie de la continuité de l'offre (changement de gamme et références constructeurs)	**10 points**
PRIX Prix global sur la base des prix du BPU Pourcentage de réduction sur le prix public catalogue	**40 POINTS** **35 points** **5 points**
DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DU MARCHE Présentation de la part des produits titulaires de l'écolabel européen ou tout autre écolabel équivalent, et de la part de matériaux recyclés ou réemployés proposée. Présentation des matériaux d'emballage recyclés utilisés, par type et en pourcentage	**10 POINTS**

Les notes seront classées de la meilleure à la moins bonne note. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique, sera classé en meilleure position, et en cas d'égalité sur tous les critères, le pouvoir Adjudicateur procédera à un tirage au sort.

ARTICLE 12 – MODALITES LINGUISTIQUES

Les candidats devront remettre une offre en langue française.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés. **Ainsi, les candidats devront remettre leurs candidatures et leurs offres exclusivement par voie électronique.**

Pour chaque lot, le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site https://www.marches-publics.gouv.fr, dans un seul et même fichier.

Pour constituer son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants : .doc (Word) ; .xls (Excel) ; .pdf ; .zip.

Afin d'optimiser la transmission électronique sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr, il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour le téléchargement des pièces.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), le document concerné n'est pas ouvert. La trace de cette malveillance est conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

La transmission par voie électronique doit être réalisée :

Avant le 10/12/2026 à 12 heures

- Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent effectuer une transmission par voie dématérialisée de leur candidature et offre et envoyer en parallèle, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents dans les conditions suivantes :

- en cas de dépôt sur place, la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé, exclusivement au PC sécurité du siège de l'Urssaf d'Aquitaine, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h00, et ce avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document, à l'adresse suivante :

Urssaf d'Aquitaine
Pôle Achats et Marchés
3 rue Théodore Blanc
Quartier du Lac
33520 Bruges

Les candidats pourront au préalable avertir le Département Achats et Marchés de la remise d'une copie de sauvegarde en appelant le 06 98 89 29 12.

- en cas d'envoi par voie postale, elle devra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Urssaf HD
A l'attention du service Achats et Marchés
TSA 99999
33902 Bordeaux Cedex 9

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde - Marché de Services Bancaires n° 2025-PAM-06 – Lot n°1 ou Lot n°2 ou Lot n°3 selon le cas – Ne pas ouvrir ".

En cas d'envoi par voie électronique, elle devra être envoyée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document. La copie de sauvegarde adressée par

voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- l'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- l'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- l'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- la gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes : L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
- le nom de l'acheteur ;
- l'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
- la date et l'heure de réception des documents ;
- la liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé au candidat de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Urssaf pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies ou https://eidas.ec.europa.eu/), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à l'Urssaf d'Aquitaine les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La copie de sauvegarde ne pourra par ailleurs être prise en compte par l'acheteur que dans des conditions précises. Il faut en particulier que la transmission de la réponse électronique initiale ait commencé avant la fin de la consultation.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions de l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si la copie de sauvegarde est transmise sur un support physique électronique ou par voie électronique, les documents seront rematérialisés si nécessaire.

Pour constituer son offre, le candidat devra transmettre les fichiers établis selon l'un des formats suivants : doc(Word) ; xls(Excel) ;pdf ;zip.

Afin d'optimiser la transmission électronique sur le site https://wwwachatpublic.com il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour téléchargement des pièces.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas retenus.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://achatpublic.com et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique :

Courriel : support@achatpublic.com

Ou par téléphone : 0892 23 21 20

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier, ou sur un support électronique (CD Rom, DVC Rom, clé USB).

Cette copie est transmise par voie postale par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

URSSAF HD
A l'attention du POLE ACHATS ET MARCHES
TSA 99999
33902 Bordeaux cedex 9

ou par dépôt à l'adresse suivante de 9 heures à 17 heures contre récépissé :

Urssaf Aquitaine
A l'attention de Séverine Richard
3 rue Théodore Blanc
33520 Bruges

Ce pli fermé doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, et indiquer également le nom du candidat et la procédure concernée.

- Programme malveillant ou virus

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant, le document concerné n'est pas ouvert. La trace de cette malveillance est conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception , ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 14- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 15 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités à faire parvenir, une demande sur la plateforme dématérialisée.

Les renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui les demandent en temps utile, et ne pourront être demandés **au plus tard six jours (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que l'URSSAF Aquitaine ne peut communiquer les compléments d'informations ou les réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme de dématérialisation qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés soit par une demande écrite du dossier de consultation, soit par un téléchargement sur la plateforme dématérialisée, sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement .
Les opérateurs économiques qui ne souhaiteraient pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation ne pourront prétendre à la même information que les opérateurs économiques ayant procédé à une identification.

ARTICLE 16 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :
- le règlement de consultation
- le cahier des clauses administratives particulières
- les cahiers des clauses techniques particulières
- l'acte d'engagement et le BPU
- le cadre de réponse technique
- l'annexe clauses sécurité données personnelles

ARTICLE 17 - TRIBUNAL COMPETENT ET RECOURS

Pour tout litige relevant de la conclusion et de l'exécution du marché, le jugement des contestations relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Bordeaux duquel relève le siège de l'organisme.